

RÉSOLUTION 02/03
MANDAT POUR LE COMITÉ D'APPLICATION DE LA CTOI

La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI),

Établit, conformément à l'article XII (5) de l'Accord portant création de la CTOI, un Comité d'application.

Les fonctions du Comité d'application seront de :

- a) examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- b) examiner l'exécution des mesures de suivi, de surveillance et d'application adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- c) définir, élaborer et faire des recommandations à la Commission concernant les étapes du développement et la mise en application du Programme de contrôle et d'inspection de la CTOI ;
- d) suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier la pêche INN, et recommander les actions à prendre par la Commission pour décourager de telles activités ;
- e) évaluer l'efficacité et les aspects pratiques de la mise en place du Programme de document statistique de la CTOI ;
- f) accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

Le Comité d'application se réunira au cours de la Session annuelle de la Commission.